

PRIME ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Brasseur d'air



Primes économies d'énergie pour la **mise en place de brasseurs d'air** dans les logements (dits « résidentiels »).

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de nos partenaires Agir Plus d'EDF dont vous trouverez la liste sur le site reunion.edf.fr.

Primes pour les particuliers au 1^{er} juin 2025

Catégorie	Résidentiel (Sans conditions de ressources)	Résidentiel (Sous conditions de ressources) *
Installation de brasseurs d'air dans un logement neuf ou existant	120 € /unité	150 € / unité

* Consultez le plafond de ressources fixé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur www.anah.gouv.fr

Pour pouvoir bénéficier de la prime Agir Plus, l'installation d'un ou de plusieurs brasseurs d'air doit être effectuée dans les pièces de vie suivantes : le salon, la chambre, le séjour. Ne sont pas éligibles : la cuisine, la salle de bain, la terrasse, le sous-sol, le couloir, les WC, etc. À noter que pour les ménages aux revenus supérieurs (sans conditions de ressources), la prime est conditionnée à la réalisation d'un audit énergétique Effikaz (réalisé par Energies Réunion).